



RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 MARS 2026

Date de convocation 24 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 02 mars 2026 à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LE MAITRE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Nicolas HEURTEL, Mme Karine LE VAILLANT, Mme Arlette COLOMB, Mme Sandrine OLLIVIER, Matthieu SAINT-CAST, Mme Jeannine NARDUZZI, Mme Léone LE PROVOST, Mme Simone CHARPENTIER, M. Daniel SANTIER, M. Thierry MICHOUX, M. Pascal GOHARD, Mme Céline LE DORE, M. Hugues LESAGE, M. Vincent RAOUL, M. Daniel BURLOT

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme Anne LE PROVOST-DESCHODT, Mme CHNOUKI Catherine,

Monsieur Daniel SANTIER a été nommé secrétaire de séance

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 26 Janvier 2026.

DÉLIBÉRATION N° 2026030201

MODIFICATION ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la séance, à savoir

Enlever

- Approbation du compte financier unique du 01/01/2025 au 31/12/2025 -Budget Bâtiment
- Approbation du compte financier unique du 01/01/2025 au 31/12/2025 – Budget Commune
- Avance remboursable du Budget Principal vers le Budget annexe Bâtiment
- Budget primitif Bâtiments 2026
- Budget primitif Commune 2026
- Délibération fongibilité des crédits budget bâtiment 2026
- Délibération fongibilité des crédits budget commune 2026
- Ligne de trésorerie budget commune 2026
- Vote taux d'imposition 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la modification de l'ordre du jour suivante :

Enlever :

- Approbation du compte financier unique du 01/01/2025 au 31/12/2025 -Budget Bâtiment
- Approbation du compte financier unique du 01/01/2025 au 31/12/2025 – Budget Commune
- Avance remboursable du Budget Principal vers le Budget annexe Bâtiment
- Budget primitif Bâtiments 2026
- Budget primitif Commune 2026
- Délibération fongibilité des crédits budget bâtiment 2026
- Délibération fongibilité des crédits budget commune 2026
- Ligne de trésorerie budget commune 2026
- Vote taux d'imposition 2026

DÉLIBÉRATION N°2026030202

DEMANDE SUBVENTION RÉHABILITATION GRANGE – MAISON DE LA TERRE

Kerval Centre Armor, syndicat public en charge du traitement et de la valorisation déchets ménagers sur la zone centrale de Côtes d'Armor sollicite le soutien financier de la commune de Lantic pour le projet de réhabilitation de la grange attenante à la Maison de la Terre située sur la commune de Lantic.

Inaugurée en 2021, la Maison de la Terre constitue aujourd'hui un équipement pédagogique structurant du territoire, accueillant chaque année plusieurs milliers de visiteurs, principalement des scolaires, mais également des associations et du grand public, autour des enjeux de prévention des déchets, de transition écologique et de préservation de l'environnement.

La grange attenante à ce site, laissée en l'état depuis plusieurs années, est aujourd'hui dégradée et dangereuse, ne permettant ni son utilisation ni un accueil sécurisé du public. Pour autant, la fréquentation croissante du site et le développement des animations mettent en lumière un besoin réel d'un espace extérieur abrité, complémentaire aux locaux existants.

Le projet de réhabilitation vise à :

- Sécuriser et valoriser un bâti ancien existant,
- Créer un espace d'accueil abrité et multifonctionnel pour les publics scolaires et les animations,
- Améliorer les conditions d'accueil des visiteurs tout au long de l'année,
- Inscire cette opération dans une démarche exemplaire d'éco-rénovation, respectueuse du patrimoine local du vivant.

APRÈS avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE une subvention de 6 000 € au profit de Kerval en soutien au projet de réhabilitation de la grange de la Maison de la Terre

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°2026030203

TARIFS SALLE DES FÊTES 2026

Madame Sandrine OLLIVIER propose de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes de Lantic pour l'année 2026. Ils seront appliqués pour tout nouveau contrat dès le 2 mars 2026.

Madame Sandrine OLLIVIER propose les nouveaux tarifs comme suit :

	PROPOSITION NOUVEAU TARIF 2026		
	Extérieur	Commune	Association Lanticaise A but non lucratif
JOURNEE du lundi au vendredi			
GRANDE SALLE	250	150	GRATUIT
PETITE SALLE	100	50	GRATUIT
CUISINE	100	100	GRATUIT
LE TOUT	450	300	GRATUIT
WEEKEND (samedi matin au lundi matin)			
GRANDE SALLE	550	300	200
PETITE SALLE	150	100	50
CUISINE	100	100	100
LE TOUT	800	500	350
Si location à partir du vendredi 17h surcoût de 50€			
FORFAIT WEEKEND (vendredi matin au lundi matin)			
LE TOUT	900	600	450
Journée supplémentaire	100	100	GRATUIT
OPTIONS			
FORFAIT MENAGE	150 € +0.50€/Couvert si vaisselle à laver		

LOCATION VAISSELLE	Couvert complet : 1€ par couvert Gratuit pour les associations
CAUTION	600 €
AUTRES	

APRÈS avoir échangé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
VALIDE les nouveaux tarifs de la salle des fêtes pour l'année 2026.

DÉLIBÉRATION N°2026030204 **SUBVENTIONS 2026**

L'objectif 2026, comme tous les ans, est de soutenir les associations à but non lucratif. Il est aussi important de préciser que la commune aide les associations pas seulement par un soutien financier mais aussi par un soutien en nature (humain, matériel et mise à disposition de salle). C'est pourquoi, nous allons détailler les subventions financières mais aussi les subventions en nature.

Subventions financières 2026

		REMARQUES	SUBVENTION 2026
ASSOCIATIONS LANTICAISES			
Association locale ARAC			50
Association des médaillés militaires			50
Association des officiers mariniers			50
Association des anciens cols bleus			70
Association UNC/AFN		Achat de gerbes par la mairie	70
Société de chasse			50
Amicale laïque			150
Club de football FLC	Fonctionnement		2500
	Si tournoi		300
Groupement jeune Sud Goëlo (école de foot)		Remboursé intégralement par SBAA	2800
La soirée (Festival des Champs son'ic)			3000
Lantic Loisirs	Fonctionnement		100
	Fête de la musique		800
Lantic en Scène			100
Pétanque club lanticaïs			50
Aquarelle en Goëlo (si Exposition et ateliers gratuits)			150
The Kingfishers (Club pêche mer - eau douce Lantic)	Fonctionnement		100
	Concours pêche famille		200
Le Livre de l'IC (Salon du livre jeunesse)	Fonctionnement	Prend en charge chèque livre, intervention auteur dans les classes de l'école	150
	Bon achat pour les enfants		300
	Salon du livre		3250

AUTRES ASSOCIATIONS		
Etoile de Tressignaux		100
Secours populaire du Sud Goëlo		100
Secours catholique		100
Les restaurants du cœur		100
Protection civile		30
Prévention routière		30
SNSM		120
Don du sang		50
AFM Téléthon	don via la journée Téléthon	0
Jeunes agriculteurs (parade de Noël)		100
GDS22 (Frelon Asiatique)	Compagne piégeage	60

SUBVENTIONS A DESTINATION DES JEUNES			
Voyages scolaires (minimum 1 nuitée: - Ecole primaire: 16 € par enfant maxi - Collège: 25 € par enfant maxi Subvention versée à l'établissement scolaire après le voyage sur demande de l'établissement		2026 Pas de demande pour le moment 2025 Lantic: 1872 € 2024 réel Lantic: 1328 € Camille Claudel: 425 €	2370
Associations culturelles et sportives accueillant des enfants lanticaux de -18 ans 10 € / enfant	Trégor Goëlo Athlétisme	1 enfant	10
	Trégueux Langueux Athlétisme	3 enfants	30
	Baie Armor Handball	2 enfants	20
	ASLD Plélo (gym, badminton, rando)	3 enfants	30
	Amicale Laïque Plélo (basket)	3 enfants	30
	Scout Chatelaudren	2 enfants	20
	Les Têtes de l'art	1 enfant	10

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		
Guingamp Roller Skating - TREBOUTA Giovanni		500
Socité de chasse de Lantic - aide aux indemnisations suite aux dégats occasionnés sur les cultures dans les Côtes d'Armor		500
TOTAL		18600

Observations :

- AFM Téléthon : il est important de préciser que la mairie ne donne pas de subvention financière mais nous mettons à disposition toutes les salles et les moyens nécessaires pour réaliser les animations du Téléthon sur la commune.
- Guingamp Roller Skating : nous souhaitons mettre à l'honneur Giovanni TREBOUTA pour sa participation aux JO et le récompenser d'où cette subvention exceptionnelle.

Subventions en nature 2026

La commune de Lantic soutient les associations à but non lucratif dans leur fonctionnement pas seulement de façon financière mais aussi avec :

- La mise à disposition gracieuse de moyens techniques comme le prêt de matériel permettant d'équiper l'association pour l'exercice d'une activité. La commune achète donc régulièrement du matériel en fonction de leurs besoins.
- La mise à disposition gracieuse de locaux appartenant à la commune à titre permanent pour les activités hebdomadaires ou à titre ponctuel pour des animations (possibilité pour chaque association d'avoir la salle des fêtes gratuitement une fois par an pour l'organisation de manifestations payantes ensuite un tarif préférentiel leur est fait). Les charges (électricité, eau, ménage, entretien...) sont prises en charge par la commune également.
- La mise à disposition gracieuse de personnel lors d'installation de matériels.

En 2025, 42 animations sont prévues dont 19 à la salle des fêtes, 8 à la salle des associations et 15 en extérieur (avec le montage des barnums, buvette, podium...).

Tableau récapitulatif des mises à disposition des salles pour les activités hebdomadaires :

ASSOCIATION	Nombre d'heures hebdomadaires	Nombre d'heures annuels approximatifs
Blés d'Or	6H	250H
Mise en forme	27H	1200H
Aquarelle en Goëlo	14H	500H
Fées Mains	3H	110H
Lantic en Scène	4H	160H
Red Carbon	2h30	100H
Des Chemins et des Rêves	X	135H

AUTORISE M. le Maire à verser les subventions aux différentes associations citées ci-dessus,

DÉLIBÉRATION N°2026030205

CLECT – NEUTRALISATION DE LA TARIFICATION ET DU TRANSPORT DES PUBLICS SCOLAIRES VERS LES PISCINES

Exposé des motifs

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 16 décembre 2025 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les dotations d'attribution de compensation (DAC) des communes concernées. Le rapport de CLECT est annexé à cette délibération.

La disparité des pratiques en matière de financement du transport des publics scolaires vers les piscines et des entrées pour y accéder entraîne un manque de lisibilité ainsi qu'une charge administrative et financière pour les collectivités concernées. La proposition de simplification soumise à la CLECT consiste à ce que SBAA assure sa politique d'apprentissage de la natation en milieu scolaire en prenant en charge les « coûts piscines », et que, d'autre part, les communes assurent l'organisation des transports vers les piscines en prenant en charge les « coûts transports ». Cette proposition s'inscrit dans un objectif de neutralité financière pour les communes et SBAA.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 16 décembre 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,

APPROUVE les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports, soit les montants suivants pour les communes :

COMMUNES	Entrées et transport des écoles vers les piscines et le pôle nautique [modulation DAC provisoire 2026]
BINIC-ETABLES	12 343 €
BODEO (LE)	- €
FOEIL (LE)	- €
HARMOYE (LA)	- €
HILLION	797 €
LANFAINS	- €
LANGUEUX	-1 388 €
LANTIC	2 746 €
LESLAY (LE)	- €
MEAUGON (LA)	1 456 €
PLAINE-HAUTE	- €
PLAINTEL	4 659 €
PLEDRAN	910 €
PLERIN	-2 375 €
PLOEUC-L'HERMITAGE	3 879 €
PLOUFRAGAN	-2 920 €
PLOURHAN	4 809 €
PORDIC	1 316 €
QUINTIN	- €
SAINT-BIHY	- €
SAINT-BRANDAN	- €
SAINT-BRIEUC	-14 124 €
SAINT-CARREUC	1 697 €
SAINT-DONAN	1 128 €
SAINT-GILDAS	- €
SAINT-JULIEN	1 352 €
SAINT-QUAY-PTX	4 680 €
TREGUEUX	- 501 €
TREMUSON	850 €
TREVENEUC	- €
VIEUX-BOURG (LE)	- €
YFFINIAC	304 €
TOTAL	21 618 €

DÉLIBÉRATION N°2026030206

CLECT – ACTUALISATION DU TRANSFERT DE CHARGES LIÉES AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Exposé des motifs

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 16 décembre 2025 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les dotations d'attribution de compensation (DAC) des communes concernées. Le rapport de CLECT est annexé à cette délibération.

Le 26 juin 2025, le conseil d'agglomération a approuvé par délibération le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). La CLECT a pour mission d'examiner l'actualisation des charges de la compétence « planification urbaine » suite à l'approbation du PLUI. Cet examen tient compte des coûts réels d'élaboration, des besoins en ressources pour assurer le suivi, des évolutions et de la gouvernance partenariale avec les communes. Comme programmé par le rapport de CLECT de 2019 relatif au PLUI, ce nouvel examen par la CLECT doit permettre d'ajuster les réfections à appliquer sur les dotations d'attribution de compensation.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 16 décembre 2025 ;

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,

APPROUVE les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports, soit les montants suivants pour les communes :

COMMUNES	PLUI [modulation à partir de 2026 liée à l'actualisation des charges relatives au PLUI]	
	Réfaction annuelle totale PLUI à partir de 2026	Modulation DAC 2026/DAC 2025
BINIC-ETABLES	-17 916 €	-5 107 €
BODEO (LE)	- 410 €	- 107 €
FOEIL (LE)	-2 866 €	- 503 €
HARMOYE (LA)	- 870 €	- 199 €
HILLION	-9 084 €	-2 649 €
LANFAINS	-2 278 €	- 620 €
LANGUEUX	-16 556 €	-5 045 €
LANTIC	-3 852 €	-1 315 €
LESLAY (LE)	- 328 €	- 97 €
MEAUGON (LA)	-2 732 €	- 701 €
PLAINE-HAUTE	-3 510 €	-1 216 €
PLAINTEL	-9 400 €	-2 878 €
PLEDRAN	-14 214 €	-4 584 €
PLERIN	-31 114 €	-8 089 €
PLOEUC-L'HERMITAGE	-8 596 €	-2 203 €
PLOUFRAGAN	-23 514 €	-5 749 €
PLOURHAN	-4 680 €	-1 381 €
PORDIC	-15 696 €	-4 779 €
QUINTIN	-5 922 €	-1 299 €
SAINT-BIHY	- 546 €	- 187 €
SAINT-BRANDAN	-4 796 €	-1 067 €
SAINT-BRIEUC	-94 986 €	-22 113 €
SAINT-CARREUC	-3 230 €	- 930 €
SAINT-DONAN	-3 054 €	- 784 €
SAINT-GILDAS	- 518 €	- 42 €
SAINT-JULIEN	-4 270 €	-1 085 €
SAINT-QUAY-PTX	-11 042 €	-3 245 €
TREGUEUX	-17 380 €	-4 895 €
TREMUSON	-4 572 €	-1 542 €
TREVEUEC	-2 064 €	- 565 €
VIEUX-BOURG (LE)	-1 604 €	- 386 €
YFFINIAC	-10 260 €	-2 815 €
TOTAL	-331 860 €	-88 177 €

AFFAIRES DIVERSES

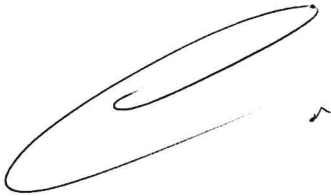
Déclaration d'intention d'aliéner

- Propriété de Mme Sandra GLAIS, 18 allée de la clairière, parcelle C 1052
- Propriété de M. Romain LE PIVER, 9 allée du bois, parcelle C 1485

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption urbain.

Fin de séance 20H20

Le Maire,
Christian LE MAITRE



Le Secrétaire,
Daniel SANTIER

